

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 11 décembre 2006, à 19:00 heures, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance d'ajournement du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents, Mesdames les Conseillères Marise Poulin et Jacinthe Gagnon, Messieurs les Conseillers Michel Bolduc, Jonathan V. Bolduc, Pierre Rochette et Harold Bureau formant quorum sous la Présidence de Monsieur Roland Giguère, Maire.

Le secrétaire de l'assemblée est Monsieur Marc Bélanger.

La présente séance spéciale a été convoquée par Monsieur Marc Bélanger, directeur-général/secrétaire-trésorier, pour les sujets suivants seulement :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption de l'avis de convocation.
3. Lecture et explication du budget 2007.
4. Période de questions.
5. Adoption du budget 2007.
6. Distribution du document explicatif du budget.
7. Adoption du règlement de taxe et compensations 2007.
8. Levée de la séance spéciale.

241-2006

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Madame Marise Poulin,
Secondé par Monsieur Jonathan V. Bolduc,
Et résolu, à l'unanimité des membres
du Conseil, que l'ordre du jour de la présente
session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

242-2006

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Proposé par Monsieur Harold Bureau,
Secondé par Monsieur Michel Bolduc,
Et résolu, à l'unanimité des membres
du Conseil, qu'ils reconnaissent avoir reçu
l'avis spécial de convocation et approuve le
moyen de signification de l'avis comme s'il
avait été fait conformément au Code Municipal.

ADOPTÉ

243-2006

**BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2007 DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR**

Proposé par Monsieur Jonathan V. Bolduc,
Secondé par Monsieur Harold Bureau,
Et résolu, à l'unanimité des membres
du Conseil, que le budget de la Municipalité de
Saint-Victor, pour l'année 2007 présentant des
dépenses de 2 533 004 \$ et des recettes de 2
533 004 \$ est réparti et adopté comme suit :

PUBLICATION DU BUDGET DE L'ANNEE 2007

RECETTES

Taxes foncières	1 513 681 \$
Terrains vagues desservis	8 000 \$
Compensation eau égout	225 000 \$
Enlèvement ordures	249 800 \$
Mètres linéaires	80 000 \$
Assainissement des eaux	117 518 \$
École Primaire	12 981 \$
Bonification des compensations	19 400 \$
Bureau de poste	1 254 \$
Autres services rendus	8 000 \$
Licences et permis	500 \$
Droit de mutation	8 000 \$
Constat d'infraction	5 000 \$
Intérêts de banque	3 000 \$
Intérêts de taxes	2 000 \$
Remboursement TVQ	50 870 \$
Améliorations de rues	12 000 \$
Entretien chemins	216 000 \$
<hr/>	
TOTAL:	2 533 004 \$

DEPENSES

Législation	31 786 \$
Gestion financière administrative	124 710 \$
Greffe	3 760 \$
Évaluation	38 851 \$
Autres	101 151 \$
Incendies	91 863 \$
Sécurité publique	210 250 \$
Voirie municipale	481 689 \$
Enlèvement de la neige	236 742 \$
Éclairage des rues	21 000 \$
Circulation	4 300 \$
Distribution de l'eau	95 488 \$
Épuration des eaux usées	80 000 \$
Réseaux d'égouts	24 137 \$
Enlèvement des ordures	244 213 \$
Santé & bien être	3 936 \$
Urbanisme et zonage	29 238 \$
Promotion dével. Industriel	48 561 \$
Logement urbanisme	4 896 \$
Loisirs - administration	77 787 \$
Plage	68 \$
Expositions et foire	3 700 \$
Bibliothèque	21 191 \$
Frais de financement	451 493 \$
Réserve pour règlement d'emprunt	21 844 \$
Immobilisation	80 350 \$
	<hr/>
TOTAL:	2 533 004 \$

ADOPTÉ

244-2006

DISTRIBUTION DU DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET 2007

Proposé par Monsieur Pierre Rochette,

Secondé par Madame Marise Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le document explicatif du budget 2007, de la Municipalité de Saint-Victor, soit expédié à chaque adresse civique de la Municipalité de Saint-Victor.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT NO 61-2006

Aux fins de fixer les taux de taxes et compensation de la municipalité de Saint-Victor pour l'année 2007.

ATTENDU le budget adopté par le Conseil municipal de Saint-Victor pour l'année financière 2007 décrétant des dépenses de 2 533 004 \$ et des revenus de 2 533 004 \$;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné le 6 novembre 2006.

Proposé par Madame Marise Poulin,

Secondé par Monsieur Pierre Rochette,

Et résolu que le règlement no.: 61-2006 soit adopté.

EN CONSEQUENCE, le Conseil municipal de Saint-Victor ordonne et statue par le présent règlement comme suit:

ARTICLE 1. Le taux de la taxe foncière générale imposée pour l'année financière 2007 sur tous les biens imposables apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2007 est fixé à 1,25 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation.

ARTICLE 1A. Un taux de 2,34 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation sera imposée sur tous les terrains vagues desservis apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2007.

ARTICLE 2. Les taux annuels de compensations pour le service d'enlèvement et de destruction des ordures sont fixés comme suit:

185 \$ par unité de logement résidentiel.

330 \$ par unité commerciale.

370 \$ par unité industrielle.

370 \$ par unité commerciale si les ordures sont cueillies par notre service.

- 740 \$ par unité industrielle si les ordures sont cueillies par notre service.
- 1480 \$ pour industries de 10 employés et plus.
- 116 \$ par unité de logement utilisé à des fins récréatives et de façon non continue (chalet).
- 79 \$ par unité d'emplacement de villégiatures aux secteurs du Lac Fortin et Lac aux Cygnes.

Les industries ou commerces qui sont cueillies par un autre service que celui de la Municipalité l'enfouissement sera chargé à la tonne métrique soit 85,00 \$ la tonne métrique. La liste des industries ou commerce qui seront chargés à la tonne métrique sont décrits sur un tableau annexé au dit règlement ainsi que l'estimation pour chaque industries ou commerces.

La fondation Aube Nouvelle sera chargé pour 25 unités de logement.

- ARTICLE 3. La compensation pour le service d'enlèvement et de destruction des ordures doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble desservi.
- ARTICLE 4. La compensation pour le service d'enlèvement et destruction des ordures est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel la compensation est due.
- ARTICLE 5. La compensation annuelle imposée et prélevée à tous les usagers des services d'aqueduc et d'égout est fixée comme suit:

5.1 315 \$ par unité de logement résidentiel;

- 5.2 315 \$ par unité de maison de pension et chambres, plus un tarif de 18 \$ par chambre;
- 5.3 630 \$ par unité de restaurant, bar, Hôtel, plus un tarif de 18 \$ par chambre;
- 5.4 315 \$ par unité de cabine ou de chambre de motel;
- 5.5 315 \$ par unité de commerce de boucherie et/ou d'épicerie, de salon de beauté, de salon de coiffure, de studio, de photographe, de bureau de service médicaux, de services pharmaceutique, de service juridiques, de service de comptabilité et de service d'assurance générales et/ou assurance vie;
- 5.6 158 \$ pour les usagers décrits au paragraphe 5.5 de l'article 5 du présent règlement lorsque le lieu de l'usage est adjacent à l'habitation de l'exploitation de l'unité commerciale ou de l'unité de services;
- 5.7 315 \$ par unité de garage ou station-service n'offrant pas le service de lavage de véhicule automobile;
- 5.8 630 \$ par unité de garage ou station-service offrant le service de lavage de véhicule automobile;
- 5.9 945 \$ pour tout établissement industriel;
- 5.10 1 575 \$ pour les industries de 25 employés et plus;
- 5.11 Les Lainages Victor Ltée sont tarifées comme 20 unités de logements résidentiels;

5.12 La Fondation Aube Nouvelle sont tarifiez comme 25 unités de logements résidentiels.

5.13 Pour tout propriétaire de piscine un montant de 30,00 \$ sera facturé.

5.14 64 \$ pour chaque unité de logement ou garage desservie pour l'assainissement des eaux.

5.15 Une taxe sera chargé pour l'industrie les Lainages Victor pour le remboursement en capital et intérêts sur la dette de la S.Q.A.E. au montant de 34 518,00 \$.

5.16 Une taxe sera chargé pour l'industrie les Lainages Victor pour l'exploitation de l'assainissement des eaux usées selon leur consommation annuel.

5.17 Les tarifs pour les producteurs agricoles et les propriétaires d'écurie sont les suivants:

- les dix premières têtes de bétail 11 \$ l'unité;
- les dix têtes de bétail suivantes 5.50 \$ l'unité;
- 2.20 \$ par tête de bétail dépassant les 20 première.

5.18 Pour les immeubles bénéficiant du service d'aqueduc seulement et dont la pression hydro-statique n'est pas suffisante et de beaucoup sous la normale, le tarif sera diminué à 66 %.

ARTICLE 6. Un tarif est fixé pour 8 logements et plus selon la résolution numéro 32-2000.

ARTICLE 7. Aux fins de rencontrer une partie des dépenses prévues au budget, il est imposé sur tous les terrains desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts de la municipalité, une taxe de 3,60 \$ par mètre de front pour chaque terrain desservi par le réseaux d'aqueduc et d'égouts.

Le nombre de mètres imposables des différents terrains desservis est fixé comme suit:

A- pour un terrain ayant front sur une seule rue selon la largeur en front dudit terrain.

B- pour un terrain ayant façade sur une rue et à l'arrière dudit terrain sur une autre rue selon la somme de la largeur de la façade du terrain ayant façade sur un autre rue.

C- pour les terrains de coin: selon la moitié de la somme de la largeur de la façade du terrain et de la profondeur du terrain.

D- pour les terrains ayant front sur trois rues selon la somme de la largeur de terrain et la largeur de l'arrière du terrain.

ARTICLE 8. La compensation et/ou le tarif imposé pour les services d'aqueduc et d'égout doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble desservi par le réseau d'aqueduc et les réseaux d'aqueduc et d'égout.

ARTICLE 9. La compensation pour les services d'aqueduc et d'égout est assimilée à une taxe foncière compensation est due.

ARTICLE 10. Un montant de 74,11 \$ sera chargé à chaque propriétaire pour le bac à déchet.

ARTICLE 11. TARIFICATION POUR TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU

Afin de pourvoir aux dépenses relatives pour les travaux du cours d'eau Bureau facturées à la Municipalité de Saint-Victor par la M.R.C. Robert-Cliche conformément aux dispositions de leur règlement, la tarification suivante est imposée et prélevée, à savoir :

- un montant sera imposée à 100% de la superficie contributive à tous les propriétaires dont les travaux ont été exécutés. La liste des propriétaires sont annexé au présent règlement qui permettra de répartir les coûts des travaux en fonction des superficies contributives drainée pour chacun des propriétaires .

ARTICLE 12. Toute somme due à la Municipalité sera assimilée à une taxe foncière.

ARTICLE 13. Un intérêt de 12% l'an et une pénalité de 5 % l'an sera chargé sur tout compte de taxe passé due ainsi que tout service rendu par la Municipalité de Saint-Victor.

ARTICLE 14. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTE LE 11 DÉCEMBRE 2006.

LE MAIRE

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

ROLAND GIGUÈRE

MARC BELANGER

246-2006

LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Proposé par Monsieur Harold Bureau,
Secondé par Madame Jacinthe Gagnon,
Et résolu que la présente séance
spéciale soit levée.

ADOPTÉ

LE MAIRE

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

ROLAND GIGUÈRE

MARC BÉLANGER